RAPPORT N° 02/7-51 au Conseil Municipal

OBJET

MISE A LA REFORME DE MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES

Aux termes de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles, et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Eu égard à la nécessité de réformer divers mobiliers scolaires usagés ou inadaptés répertoriés en annexe, je vous demande :

- 1) de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune ;
- 2) d'approuver leur mise à la réforme ;
- 3) de m'autoriser :
- soit à les mettre au rebut,
- soit, le cas échéant, à en faire don à des associations poursuivant un but d'intérêt général ou caritatif qui en feraient la demande; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le(s) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/7-51 du Conseil Municipal en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

MISE A LA REFORME DE MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-51 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale;

Sur l'avis favorable desdites Commissions;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'<u>UNANIMITE DES VOTANTS</u>

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des mo-biliers scolaires usagés ou inadaptés dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuver la mise à la réforme desdits mobiliers.

ARTICLE 3

Autorise le Maire:

- soit à les mettre au rebut,
- soit, le cas échéant, à en faire don à des associations poursuivant un but d'intérêt général ou caritatif qui en feraient la demande; en pareil cas, une Délibération distincte fixera le(s) bénéficiaire(s) de la cession à titre gratuit.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le le de de la confe LE MAIRE René-Paul VICTORIA

MIN



MOBILIERS SCOLAIRES USAGES OU INADAPTES A DECLASSER

Réf.	Désignation	Descriptif technique	Quantité
1	Table	Biplace avec assise, structure métallique, plateau et casier en bois	800
2	Table	Ovale maternelle avec piétement tube rond	15
3	Table	Réglable en hauteur avec mollette, plateau individuel stratifié 70 x 50	30
4	Chaise	Réglable en hauteur avec mollette, dossier et assise en hêtre multipli	50
5	Chaise	Maternelle coque plastique avec piétement tube diamètre 18	150

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du lundi 16 décembre 2002 et annexé à la Délibération n° 02/7-51

LE MAIRE René-Paul VICTORIA